

**SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES**  
**Séance du 05 juillet 2019**

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 27/06/2019
Présents : 20	<i>L'an deux mille dix-neuf et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 0	<b>Présents :</b> Jean ARCAS, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Bernard BOSC, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Catherine REBOUL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Philippe VIDAL
Votants: 20	
Pour: 20	
Contre: 0	<b>Représentés:</b>
Abstentions: 0	<b>Présents non votants :</b>
	<b>Excusés:</b> Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Yvan CASSILI, Guillaume DALERY, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Hedwige SOLA, Bernard VIDAL
	<b>Absents:</b>

**Objet: Règlement intérieur des services**

Vu la délibération du 14 Mars 2013 instaurant le contenu du règlement intérieur des services après avis du Comité technique et présentation en réunion du personnel ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

La modification du règlement intérieur des services porte sur l'article 34 et sur la suppression du décret du 3 juillet 2006, obsolète.

L'article 34.2 devient :

34.2. Détermination du barème des taux des indemnités de mission

Les taux des indemnités de mission et de repas en métropole, à l'étranger et outre-mer sont fixés par décret. Pour le remboursement des nuitées, les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal prévu par décret.

Suppression des articles 34.4 (compris dans le 34.2) et 34.5 (obsolète).

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification de ce règlement et l'autoriser à signer ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces modifications, valide le nouveau règlement intérieur des services et autorise le Président à signer ce document.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb le 5 juillet 2019

Le Président,  
Jean ARCAS

